



ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature
aux agents du service accueil – Etat civil accès au portail REU**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22, L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération n° 2026-17 en date du 23 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, notamment son article 2,

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018, portant application de la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016, notamment son article 1^{er},

VU l'organigramme des services municipaux,

VU les arrêtés municipaux nommant Madame Eliane SIMON, Madame Karine ARTHAUD, et Madame Elisabeth BARKAOUI,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner pour la Commune d'Andrézieux-Bouthéon les personnes habilitées à accéder au portail Répertoire Electoral Unique (REU) et à le renseigner,

ARRETE

Article 1^{er}

Les personnes, ci-après désignées, sont habilitées à se connecter au REU :

- Madame Eliane SIMON, responsable du service Accueil – Etat civil Citoyenneté et Population et Madame Karine ARTHAUD agent du service Accueil – Etat civil Citoyenneté et Population, en qualité de « validateur », impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sur le champ de la commune d'Andrézieux-Bouthéon,

- Madame Elisabeth BARKAOUI, en qualité d'agent du service Accueil – Etat civil Citoyenneté et Population impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sur le champ de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, à l'exclusion de la validation des demandes d'inscription et de radiation et la gestion des comptes utilisateurs.

Article 2

Cette délégation est assurée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 mars 2026

Le Maire
François DRIOL

